



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENT 2020-09 ET 2020-11

AVIS est donné que le conseil de ville, lors de sa séance tenue le lundi 3 février 2020, a adopté les premiers projets de règlement ci-dessous décrits :

2020-09 : Règlement amendant le règlement 2014-09 relatif aux permis et certificats ainsi que le règlement zonage 2014-14 dans le but de modifier diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

- Rendre obligatoire l'identification des milieux humides lors de la présentation d'un plan-projet d'opération cadastrale;
- Rendre obligatoire le dépôt d'une résolution du conseil, s'il y a lieu, accordant une dérogation mineure à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement lors de la présentation d'une demande de permis de construction;
- Modifier la définition d'un toit-terrasse afin de ne plus requérir obligatoirement son accès par l'intérieur du bâtiment;
- Prévoir les classes d'usage autorisées dans la zone 449-Ha;
- Retirer la mention des zones à dominante *Rurale* concernant l'usage 1913 (abri sommaire en milieu boisé);
- Interdire l'aménagement d'entrées charretières à l'ouest du boulevard Jean-Jacques-Cossette, de la rue Thérèse-Lacroix jusqu'à un lot situé au nord de la voie ferrée, dans le prolongement de la rue des Distributeurs;
- Modifier certaines normes applicables aux enseignes fixées, appliquées ou gravées sur une vitrine dans certaines zones Cv (centre-ville) ainsi que celles relatives aux enseignes d'information;

2020-11 : Règlement amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de certaines aires d'affectation situées dans le lotissement du *Domaine des Deux-Lacs* et en en créant deux nouvelles, et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 afin de modifier les limites des zones 394-Ha, 395-Rec, 396-Ha, 397-Rec, 398-Ha, 399-Rec et 600-Hc, de créer les nouvelles zones 950-Hb, 951-Ha, 952-Ha et 953-Hb et d'établir les classes d'usages autorisées ainsi que les normes d'implantation qui y seront applicables.

Les zones concernées sont situées dans le secteur du Lac Blouin et les modifications proposées sont telles que représentées sur les plans « AVANT » ET « APRÈS » apparaissant ci-après.

APRÈS

354-Ha

Lac Blouin

Sentier des Fougères

357-Ha

359-P 395-Rec

399-Rec

951-Ha

398-Ha

601-P

952-Ha

600-Hc

953-Hb

Rue Racoon

394-Ha

398-Ha

603-Rec

396-Ha

397-Rec

Rue de l'Hydro

950-Hb

Rue des Colibris

Rue Turgeon

657-la

604-la

Lac St-Jacques

Rue des Parulines

AVANT

354-Ha

Lac Blouin

Sentier des Fourches

357-Ha

359-P

395-Rec

399-Rec

601-P

398-Ha

600-Hc

Rue Bacon

394-Ha

396-Ha

603-Rec

Rue des Parulines

Rue des Tourterelles

Rue des Colibris

397-Rec

Rue de l'Hydro

657-la

604-la

Rue Turgeon

Le conseil de ville tiendra une assemblée de consultation publique à l'égard de ces projets de règlement le lundi 2 mars 2020, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil de ville, située au 855 de la 2^e Avenue à Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption; il entendra les personnes et les organismes désirant s'exprimer.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service du greffe de l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Val-d'Or, le 12 février 2020.

Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière